



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 23/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017

ID : 056-215601626-20170523-APDST20170509-AR

Direction des Services Techniques
AF/MM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2017 DST 05-09

**OBJET : Voie verte entre Lann er Roch et Kergohel (Ploemeur / Fort bloqué)
Circulation règlementée**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 110-2, R 412-7 et R 417-3,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de règlementer la circulation sur l'itinéraire de la voie verte Ploemeur/Fort-bloqué entre Lann er Roch et Kergohel.

ARRETE

Article 1 : la voie verte est ouverte au public à compter du 1^{er} juin 2017 à zéro heure.

Article 2 : la voie verte est exclusivement réservée aux usagers non motorisés.

Toutefois, et sous réserve d'une conduite adaptée à l'environnement particulier que constitue cette voie, sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- Véhicules des services techniques municipaux, de la force publique, de secours ;
- Véhicules bénéficiant d'une autorisation écrite délivrée par le Maire (ladite autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents des services de la Ville ou des agents de la force publique).

Article 3 : les véhicules de secours, de la force publique et de service bénéficient sur la voie verte de la priorité de circulation sur tous les usagers.

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 23/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017

ID : 056-215601626-20170523-APDST20170509-AR

Article 4 : les conditions de circulation des cavaliers et des vélos sont les suivantes :

- En cas de croisement avec un véhicule autorisé en vertu de l'article 2, ils doivent s'arrêter et laisser la priorité ;
- Les cavaliers doivent maintenir leurs montures au pas et ne pas gêner la libre circulation des autres usagers, notamment des piétons ;
- Les piétons doivent laisser le passage aux cyclistes ;
- Les cavaliers et les cyclistes devront mettre pied à terre pour le passage de chaque point singulier, qui seront signalés en tant que tel (croisement, passage sous les ponts, barrière, etc...);
- Des panneaux d'information mis en place le long de la voie verte, signalent la présence de différentes catégories d'usagers et rappellent les obligations de chacun.

Article 5 : aux intersections formées par la voie verte et les routes départementales ou les voies communales, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de la voie verte.

Article 6 : aux intersections formées par la voie verte et les autres voies, l'obligation de « cédez le passage » est imposée aux usagers de la voie verte.

Article 7 : la pose de pré-enseignes et de panneaux publicitaires est rigoureusement interdite sur l'emprise de la voie verte.

Article 8 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 23 MAI 2017



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex